

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, dans le district Saint-Germain.

À cet effet, ce règlement modifie la grille des usages et normes, afin d'y autoriser, de manière exclusive, l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020, notamment par l'ajustement de la superficie maximale de plancher. Il vise également à assurer que cette modification entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné, dans lequel les enjeux architecturaux, économiques et d'accessibilité sont importants. Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement établies par la Ville pour ce secteur stratégique. Le règlement prévoit un encadrement strict de cet usage. À cette fin, celui-ci est limité à un seul établissement dans la zone. De plus, son accès est autorisé exclusivement par le boulevard René-Lepage, afin de mieux contrôler le flux de circulation et de réduire les nuisances sur la rue Saint-Germain Ouest. La superficie de plancher attribuée à cet usage est également restreinte et son implantation est exigée en sous-sol, de manière à préserver la qualité du paysage urbain et à assurer son intégration harmonieuse au milieu environnant.

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 22 juin 2026** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 10 juin au mardi 23 juin 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Saint-Germain, entre le boulevard René-Lepage Ouest, la rue des Marins, l'avenue Belzile, la rue Lavoie, l'avenue Rouleau et la rue Sainte-Marie.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le [lien suivant](#).

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 10 juin 2026

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

Projet de règlement - Règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « mini-entrepôt » dans la zone C-020

Zone C-020
District Saint-Germain

Type de Zonage

A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et
utilité publique
R: Récréatif

Zone concernée:

C-020

Zones contiguës:

C-018, C-019, R-021, C-022,
C-023 et C-070

Légende

- Limite de zonage
- Limite cadastrale
- Zone concernée
- Zone contiguë

